

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 09.2025
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE POUR ANNEXER
L'ARRETE MINISTERIEL PORTANT CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DES SALLES DE BAINS MAURESQUE ET JAPONISANTE DU
CHÂTEAU DU DUC DE DINO A MONTMORENCY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine, et notamment les articles R.621-8 et R.621-58 ;

VU les articles L 151-43, L 153-60 et R 153-18 du code de l'urbanisme ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°6 du conseil municipal en date du 24/06/2019 ;

VU l'arrêté du ministère de la culture n°21 du 30/07/2024 portant classement au titre des monuments historiques des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino à Montmorency (Val d'Oise) ;

VU le périmètre de protection défini par l'Architecte des Bâtiments de France du Val d'Oise et reçu en mairie le 2 janvier 2023 ;

VU les documents transmis par Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques d'Ile de France ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montmorency est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, sont reportés dans les annexes du plan local d'urbanisme :

- L'arrêté du ministère de la culture n°21 du 30/07/2024 portant classement au titre des monuments historiques des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino à Montmorency (Val d'Oise) ;

- Les plans du premier et du deuxième étage du château annexés à l'arrêté ;

Article 2 : Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public aux services techniques de la mairie de Montmorency (1 avenue Rey de Foresta), aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Copies du présent arrêté et des pièces annexées au dossier de PLU seront adressées :

- 1) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ;
- 2) au préfet du Val-d'Oise (DCL/BCAU) ;
- 3) à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise

Fait à Montmorency le 30 janvier
2025,



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. Le : **03 FEV. 2025**
Publiée le : **04 FEV. 2025**
Affichée le : **04 FEV. 2025**
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le **04 FEV. 2025**



Pour le Maire,
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ DE CE JOUR

30 JAN. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 21 portant classement au titre des monuments historiques des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino situé à Montmorency (Val-d'Oise)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du château du duc de Dino situé à Montmorency (Val-d'Oise) en totalité ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 6 avril 2023, portant adhésion au classement de la commune de Montmorency, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des deux salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino à Montmorency, présente, au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt public, en raison de la qualité de leur décor, caractéristique du goût pour l'orientalisme à la fin du XIX^e siècle, de leur adéquation à l'architecture du château, construit par Cuvillier dans le style éclectique alors en vogue, de leur rareté, et en tant que témoignage de l'art de vivre luxueux de la haute aristocratie dans la campagne francilienne à la fin du XIX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques la salle de bains mauresque et la salle de bains japonisante du château du duc de Dino, situé 74, avenue Charles-de-Gaulle à Montmorency (Val-d'Oise), sur la parcelle n° 62 de la section AC du cadastre, d'une contenance de 2 ha 44 a 50 ca, telles que figurées sur les plans annexés au présent arrêté, et appartenant à la Ville de Montmorency (Val-d'Oise) par acte du 24 avril 1991, publié le 14 mai 1991, vol 1991P n° 3162, au service de la publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2.

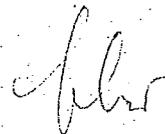
Article 2 : Cet arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté du 17 novembre 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 juillet 2024.

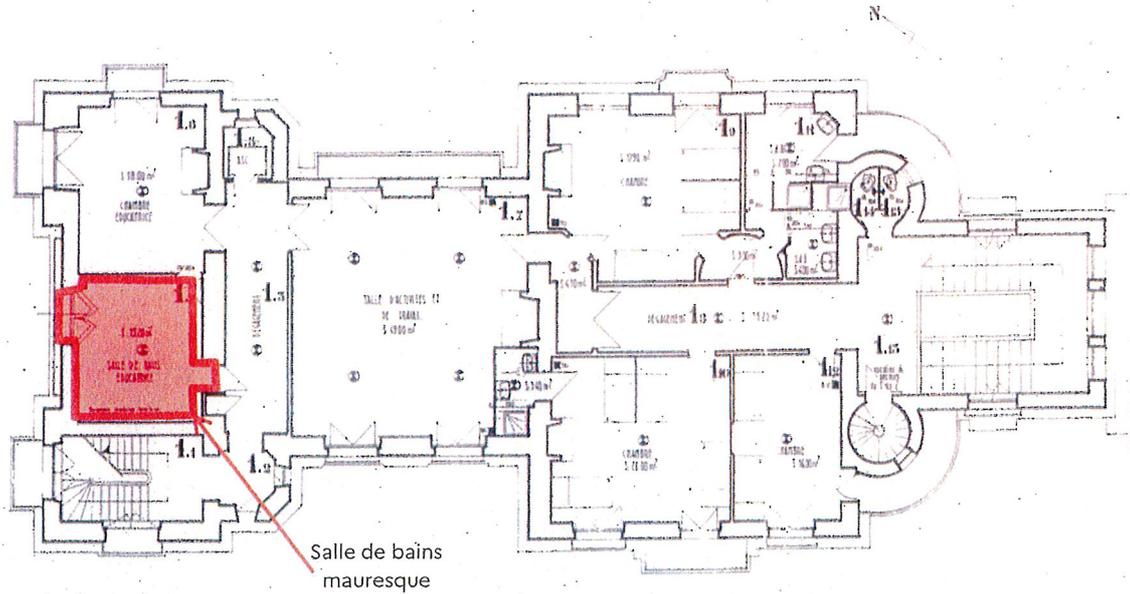
Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux



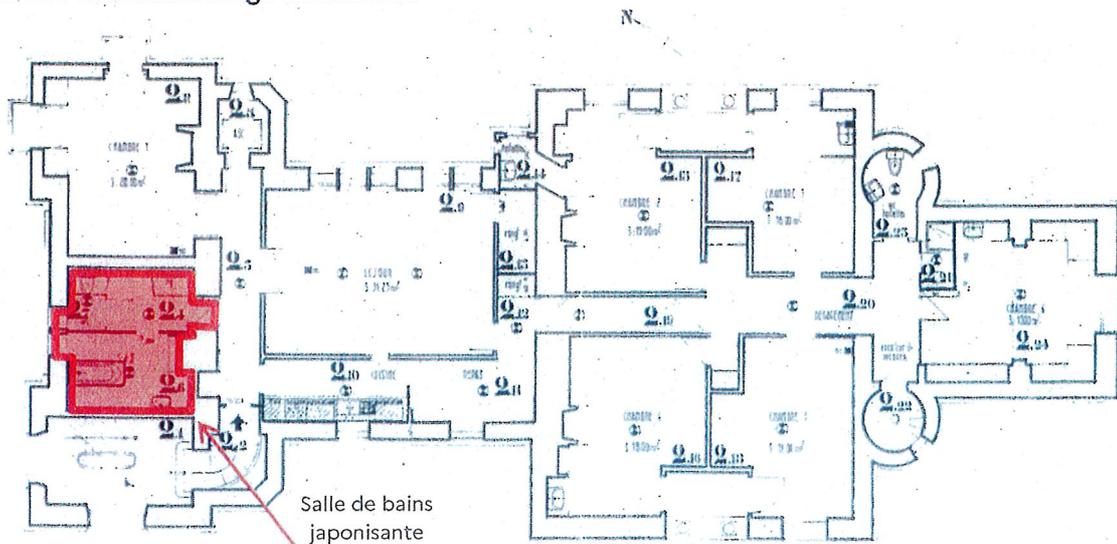
Isabelle CHAVE

Plans annexés à l'arrêté n° 21 en date du 30 juillet 2024 portant classement au titre des monuments historiques de deux salles de bains du château du duc de Dino situé à Montmorency (Val-d'Oise)

Plan du premier étage du château



Plan du deuxième étage du château



 Salles de bains classées au titre des monuments historiques

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux


Isabelle CHAVE